

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B629-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B629

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaucueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Joël - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_01

SA

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet: Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans ce cadre, deux associations sollicitent la participation de la Communauté du Pays d'Aix pour des aides financières. Il est proposé d'attribuer ces subventions pour un montant total de **35.000 €**, destinées à maintenir, pour les demandeurs d'emploi du Pays d'Aix, des actions permettant d'opérer un rapprochement avec les offres d'emploi et les outils d'insertion par l'activité économique existants.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA, dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'action communautaire ne se réduit pas à cette programmation commune, dans la mesure où elle ne s'adresse qu'aux participants du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ce public uniquement, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Sa mise en œuvre relève donc de la seule décision de la CPA.

À ce titre, l'action de la CPA se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1: Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**

- **Axe 2: Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**

- **Axe 3: Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**

- **Axe 4: Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

| N°GU | ASSOCIATION | ACTION SUBVENTIONNEE | SUBV° N-1 | BUDGET GLOBAL ACTION | SUBV° SOLLICITEE | SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION | CONV OUI/ NON | |
|---|-----------------------|--|--------------|----------------------------|---------------------|---|---------------------|--|
| Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi | | | | | | | | |
| 1511 | FOYER SAINTE VICTOIRE | Projet Mobilité Européenne pour le CFA du Pays d'Aix | 10.000 | 37.500 | 10.000 | 10.000 | NON | |
| Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique | | | | | | | | |
| 420 | LES ATELIERS DE GAIA | Le potager de Gaïa | 25.000 | 493.223 | 25.000 | 25.000 | OUI | |
| Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi | | | | | | | | |
| Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi | | | | | | | | |
| TOTAL | | | | | | 35.000 | 35.000 | |

Visas:

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014_A140 du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

Vu la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment celle d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000 €

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 9 novembre 2015 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de subventions aux associations susmentionnées pour un montant total de **35.000 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'objectifs annexées ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires ;

N° G.U : 2015-01511

Axe N° 1

Fiche N°01

FOYER SOCIO EDUCATIF SAINTE VICTOIRE
Développement des activités d'aide à l'insertion et à l'emploi

| | |
|--|--|
| Président | Laurent MADDALENA |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | Promouvoir des projets pédagogiques au sein du CFA |
| Principales réalisations 2014 | Nouvelle action |
| Objet de la demande de subvention 2015 | <p>L'objectif du Foyer Socio Educatif (FSE) est de venir en appui sur les différents projets mis en place par le CFA, qui propose aux apprentis une ouverture sur le monde, la culture, l'économie et leurs champs d'activité professionnelle.</p> <p>Le projet vise à créer des actions pédagogiques supplémentaires au sein du CFA, aptes à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des apprentis. En 2015 la structure prévoit un projet de « mobilité européenne » pour les jeunes en insertion professionnelle. Ce projet permet aux apprentis de s'ouvrir aux cultures des pays européens tout en renforçant les pratiques liées aux spécificités professionnelles.</p> |
| Autres partenaires | Cotisations, prestations |
| Montant budget | 37.500 € |
| % subvention/budget | 26,67 % |
| Montant demandé | 10.000 € |
| Subvention N-1 | Sans objet |
| Avis du service Commentaire : | Avis favorable |

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
 Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

| | |
|------------------------------------|---|
| Date de mise en œuvre prévue | Novembre 2015 |
| Lieu(x) de réalisation | Allemagne |
| Contenus et objectifs de l'action | Automobile Allemandes |
| Public(s) ciblé(s) | Apprentis |
| Nombre de participants / exposants | 200 |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | 1 semaine |
| Entrées payantes | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée :€) |
| Inscriptions payantes | oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> (montant de l'inscription : ..137,5 €) |

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
 Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES No pas indiquer les centimes d'euros

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|---------------|---|---------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | | Vente | |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | | Cotisations | |
| Services extérieurs | | Subventions demandées : | |
| Locations | | Etat (à détailler) | |
| Entretien | | Région (s) | |
| Assurances | | Département (s) | |
| Autres Services extérieurs | | Commune (s) | |
| Honoraires | | Communauté du Pays d'Aix | 10 000 |
| Publicité | | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Déplacements, missions | 37 500 | | |
| Charges de personnel | | Fonds Européens | |
| Salaires bruts | | Emplois Aidés (ex CNASEA) | |
| Autres charges de personnel | | Autres recettes attendues (à détailler) | |
| Autres frais généraux | | PARTICIPATIONS | 27 500 |
| TOTAL CHARGES : | 37 500 | TOTAL PRODUITS : | 37 500 |

| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 10 000,00 € représente 26,6 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à Aix le 24/10/2015
 Cachet de l'Association :



| | | |
|--|-----------------|-------------------|
| N° G.U : 2015-00420 | Axe N° 2 | Fiche N° 2 |
| LES ATELIERS DE GAIA Chantier d'insertion Maraîchage Bio « Le potager de Gaïa » | | |

| | |
|--|---|
| Président | Michel FAURE |
| Siège | AIX-EN-PROVENCE |
| Objet statutaire | Développer des actions d'insertion sociale et professionnelle centrées sur l'agriculture bio, la protection de l'environnement et l'éco-construction, dans un objectif de développement durable. Cette structure œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique |
| Principales réalisations 2014 | Mise en œuvre d'un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques, effectuées par des personnels en insertion et leurs encadrants Ce chantier a démarré en 2010 avec un agrément pour 16 postes en insertion porté à 24 postes en 2011. |
| Objet de la demande de subvention 2015 | L'opérateur souhaite poursuivre sur 2015 le chantier d'insertion « Le potager de Gaïa » sur le territoire d'Aix-Gardanne. Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants : -ouvrir 24 postes de travail en insertion, dont 12 réservés aux participants du PLIE -mettre en œuvre au profit des participants une action de formation et d'accompagnement socioprofessionnel personnalisée. -Mettre en œuvre l'ensemble des moyens et actions nécessaires permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi durable. |
| Autres partenaires | État, Région, CG13, Commune de Gardanne |
| Montant budget | 493.223 € |
| % subvention/budget | 5.07 % |
| Montant demandé | 25.000 € |
| Subvention N-1 | 25.000 € |
| Avis du service Commentaire : | |

Budget de l'action ou de la manifestation 2015

Nom Association :

Les Ateliers de GAIA

| | |
|---|---|
| Lieu(x) de réalisation | Gardannes |
| Contenus et objectifs de l'action | Chantier d'insertion en maraîchage biologique |
| Public(s) ciblé(s) | |
| Nombre de participants / exposants | |
| Nombre de spectateurs / visiteurs | |
| Durée de l'action | Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 |
| Entrées payantes | non |
| Inscriptions payantes | non |

| CHARGES | Montants | PRODUITS | Montants |
|---------------------------------------|------------------|--|------------------|
| Charges spécifiques à l'action | | Ressources propres | |
| Achats | 20 620 € | Vente | 57 379 € |
| Prestations de services | | Autres produits | |
| Matières et fournitures | 3 070 € | Cotisations | |
| Services extérieurs | | Subventions demandées : | |
| Locations | 5 374 € | Etat (à détailler) | 0 € |
| Entretien | 2 340 € | Région (s) | 57 000 € |
| Assurances | 3 199 € | Département (s) | 42 000 € |
| Autres Services extérieurs | | Commune (s) | 20 000 € |
| Honoraires | 1 868 € | Communauté du Pays d'Aix | 25 000 € |
| Publicité | 3 000 € | Organismes sociaux (à détailler) | |
| Déplacements, missions | 4 014 € | SPIP..... | 1 000 € |
| Charges de personnel | | Fonds Européens | |
| Salaires bruts | 341 804 € | Emplois Aidés (ex CNASEA) | 269 568 € |
| Autres charges de personnel | 30 989 € | Autres recettes attendues (à détailler) | 21 277 € |
| Autres frais généraux | 76 945 € | | |
| TOTAL CHARGES : | 493 223 € | TOTAL PRODUITS : | 493 223 € |

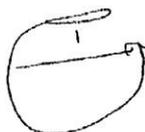
| Emplois des contributions en nature | Contributions volontaires en nature |
|--|--|
| Secours en nature | Bénévolat |
| Mise à disposition (biens & prestations) | Prestations en nature |
| Personnel bénévole | Dons en nature |
| Total des contributions volontaires | Total des contributions volontaires |
| 0,00 € | 0,00 € |

Fait à Aix-en-Provence

Le 31 octobre 2014

Signature du Président

Cachet de l'association



Les Ateliers de Gaïa
19/23 rue Léon Blum
13090 AIX-EN-PROVENCE

CONVENTION N° 2014/39

ACTION :
« Chantier d'insertion - Le potager de Gaïa »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN,**
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **LES ATELIERS DE GAÏA**
sise **Le Bel Ormeau – 373, avenue Jean-Paul Coste**
13100 AIX-EN-PROVENCE

représentée par **Monsieur Michel FAURE, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_420 en date du 5 janvier 2015,

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_BXXX du 26 novembre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « Chantier d'insertion - Le potager de Gaïa » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action a pour objet de constituer une étape de parcours d'insertion en faveur d'un public éloigné de l'emploi par l'intermédiaire d'un contrat de travail. Elle a également pour objet de permettre à ce public souvent dépourvu de qualification, d'acquérir des connaissances dans un secteur d'activité par le biais d'une formation et d'un accompagnement individualisé en vue d'une remise à l'emploi durable.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à :

- **ouvrir 24 postes en insertion, dont au minimum 12 pour les participants du PLIE, dans le cadre de ce chantier.**

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre un chantier d'insertion portant sur la production et la commercialisation (sous forme de paniers hebdomadaires à des adhérents-consommateurs) de légumes biologiques.

Il s'engage à pourvoir 24 postes en insertion, dont 12 au minima seront proposés aux participants du PLIE du pays d'Aix, dès lors qu'ils auront fait l'objet d'un positionnement par les accompagnateurs à l'emploi du PLIE. Les autres personnes recrutées seront de préférence des demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas, par ailleurs, de par leur statut, d'un accompagnement et d'un financement spécifique attaché à ce statut.

Dans le cadre de ce chantier, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires (accompagnement socioprofessionnel personnalisé et formations) permettant de favoriser l'accès des participants à un emploi stable et durable.

Il devra pour ce faire initier un travail pédagogique en partenariat avec le Centre Associé de la Cité des Métiers, entité de la CPA, lieu ressources pour la formation, l'orientation, la reconversion et la création d'activité sur deux axes :

- La visite du centre ainsi que ses outils (fonds documentaires, fiche métiers...)
- La mise en place d'actions spécifiques aux publics (atelier, infos métiers...) à étudier au cas par cas avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 493.223 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 25.000 €, soit 5,08 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde** sera déterminé de la manière suivante :

1/ d'un point de vue financier : sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant, (la proratisation intervenant seulement en dessous de 80 % de réalisation)

2/ d'un point de vue quantitatif et qualitatif :

a. Ouvrir au minimum 24 postes en insertion (soit 32.448 heures d'insertion X 80 % = 25.958 h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées X 80 %

b. Ouvrir au minimum 12 postes en insertion aux participants du PLIE (soit 16.224 heures d'insertion X 80 % = 12.979h) en appliquant la formule suivante :

(Nombre d'heures d'insertion réalisées et payées pour les participants du PLIE du Pays d'Aix X Montant de la subvention prévue) / Nombre d'heures conventionnées Participants du PLIE X 80 %

Après ces phases d'analyse, la réalisation la plus faible sera retenue, afin de calculer le montant final de la subvention. Ce mode de calcul permet de valoriser au mieux le travail effectué par rapport aux dépenses engagées par l'opérateur.

Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :

- les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- le cas échéant, les factures des formations réalisées
- un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 42559 00038 41020014313 64 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix, avec le concours du Fonds Social Européen.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.

- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,

- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,

- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance

-La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2015_BXXX du 26 novembre 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Monsieur Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

